

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT LE SIAKOHM
SEANCE DU 11 AVRIL 2024**

Date de la convocation : 27 mars 2024

Président : ZENNER Pierre
Secrétaire de séance : HANRION Philippe

Délégués titulaires en fonction :	19
Délégués titulaires présents :	13
Nombre de votes :	19

L'an deux mil vingt-quatre, le onze avril, à dix-huit heures trente minutes, les Délégués Syndicaux désignés par les Conseils Municipaux des Communes constitutives du Syndicat Intercommunal d'Assainissement le SIAKOHM se sont réunis, dument convoqués par lettre du vingt-sept mars deux mil vingt-quatre, sous la présidence de M. ZENNER Pierre au siège du Syndicat.

ETAIENT PRESENTS

Commune	Délégué titulaire		Délégué suppléant	
BUDLING	GUERDER Norbert	X	GUERDER Denis	X
	PETAILLAT Sandrine			
ELZANGE	HANRION Philippe	X		
	DEMENUS Annick			
HUNTING	FOUSSE Louis	X	JUNGER Anthony	
	MARCK Norbert	X		
INGLANGE	MADELAINÉ Luc		FOUDIL Fabrice	X
	KLEIN Pierre	X		
KERLING LES SIERCK	HOCHARD Guy		LINSTER Nicolas	X
	SINDT Alain			
KOENIGSMACKER	BURY Daniel	X	EVEN Philippe	X
	BRILI Catherine	X	TONIN Magaly	
	STANEK Philippe	X	MOSCATO Nicolas	
	ZENNER Pierre	X		
	WEBER Fabrice			
MALLING	BAYARD Richard	X	LUZERNE Marie-Rose	
	CORREIA Manuel	X		
OUDRENNE	PEULTIER Jean-Marie	X	GUIRKINGER Bernard	
	BERRON Eric	X		

La séance est ouverte à 18h30 sous la présidence de Monsieur ZENNER Pierre, Président du Syndicat, qui constate que le quorum est atteint.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président donne lecture de l'ordre du jour comme suit :

- 1) Ajout de deux points supplémentaires à l'ordre du jour
- 2) Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Syndical du 13 décembre 2023.
- 3) Vote du Compte Administratif – exercice 2023.
- 4) Approbation du compte de gestion – exercice 2023.
- 5) Affectation des résultats – exercice 2023.
- 6) Constitution de provisions pour dépréciations des comptes de tiers.
- 7) Vote du Budget Primitif – exercice 2024.
- 8) Point sur dossiers en cours.

D.C.S. N° 01/2024

OBJET : Ajout de deux points supplémentaires à l'ordre du jour

A l'ouverture de la séance, le Conseil Syndical est invité à se prononcer sur la proposition du Président, d'inscrire à l'ordre du jour un point complémentaire.

Le Conseil Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2541-2. L 2541-3 et L 2121-12 alinéa 1,

Vu la convocation du SIAKOHM relative à la session ordinaire du conseil syndical du 11 avril 2024 et l'ensemble des documents annexes,

Vu le rapport de présentation complémentaire en date du 11 avril 2024 remis en début de séance à chaque délégué.

Sur proposition de Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré, et par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Considérant que la proposition de Monsieur le Président n'est pas de nature à altérer les débats ;
- Prend acte et fait sienne les précisions du rapporteur en ce qui concerne la proposition d'un rajout d'un point à l'ordre du jour.

Décide :

- de manière expresse de modifier l'ordre du jour de la présente séance par l'inscription complémentaire du point suivant :
 - Extension du réseau des eaux pluviales route de Trèves
 - Extension du réseau des eaux usées route de Trèves

Votants : 19	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

D.C.S. N° 02/2024

OBJET : Approbation du procès-verbal du Conseil Syndical du 13 décembre 2023.

Monsieur le Président, expose que le procès-verbal de la séance du Conseil Syndical en date du 13 décembre 2023 a été adressé à l'ensemble des délégués du syndicat.

Après avoir rappelé les principales décisions prises lors de ladite séance et précisé qu'aucune remarque n'avait été faite au sujet de ce procès-verbal, Monsieur le Président propose au Conseil Syndical d'approuver ce dernier.

Le Conseil Syndical,

Considérant l'absence d'observations ;

Et après en avoir délibéré ;

Adopte, à l'unanimité des membres présents ;

Le procès-verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 13 décembre 2023 dans la forme et rédactions proposées, et procède à sa signature.

Votants : 19	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

D.C.S. N° 03/2024

OBJET : Vote du Compte Administratif – année 2023.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré et voté,

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} APPROUVE le Compte Administratif 2023, lequel peut se résumer de la manière suivante :

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
SECTION D'EXPLOITATION	957 322.63 €	1 019 516.59 €	62 193.96 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	2 177 122.13 €	2 078 109.41 €	- 99 012.72 €

<u>RESULTAT CUMULE</u>
<u>SECTION D'EXPLOITATION</u> Résultat 2022 : 697 181.33 € + Résultat 2023 : 62 193.96 € = 759 375.29 €
<u>SECTION INVESTISSEMENT</u> Résultat 2022 : - 220 957.08 € + Résultat 2023 : -99 012.72 € = - 319 969.80 €
REPORT RESTE A REALISER : 0,00 €
TOTAL CUMULE SOLDE D'EXECUTION 759 375.29 € - 319 969.80 € = 439 405.49 €

Article 2 ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Votants : 18	
Pour	18
Contre	0
Abstention	0

D.C.S. N° 04/2024

OBJET : Approbation du Compte de Gestion – année 2023.

Le CONSEIL SYNDICAL,

Après avoir entendu le rapport du Vice-Président ;

Après avoir pris acte que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisé par le Receveur en place à la Trésorerie de Hayange ;

Après s'être fait présenter le Compte de Gestion 2023 dressé par le receveur du syndicat, accompagnés des états de développement, des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2023 lors de la même séance du Conseil Syndical ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandatements de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1^{er} APPROUVE le Compte de Gestion pour l'exercice 2023.

Article 2 DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur du Syndicat, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Votants : 19	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

D.C.S. N° 05/2024**OBJET : Affectation des résultats – exercice 2023.**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante, conformément à l'instruction comptable de la M49, qui contraint les collectivités locales à se prononcer sur l'affectation du résultat de l'exercice qui s'achève, avant la reprise de celui-ci dans le Budget Primitif de l'exercice suivant.

Il est proposé au Comité Syndical d'affecter les résultats selon le tableau suivant :

RESULTAT SECTION D'EXPLOITATION		RESULTAT SECTION INVESTISSEMENT	
Dépenses réelles 2023	957 322.63 €	Dépenses réelles 2023	2 177 122.13 €
Recettes réelles 2023	1 019 516.59 €	Recettes réelles 2023	2 078 109.41 €
Excédent réel 2023	62 193.96 €	Déficit réel 2023	-99 012.72 €
Excédent 2022 reporté	697 181.33 €	Déficit 2022 reporté	- 220 957.08 €
Dépenses reste à réaliser 2023 0.00 €			
Recettes reste à réaliser 2023 0.00 €			
Résultat cumulé 2023	759 375.29 €	Résultat cumulé 2023	-319 969.80 €

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	
A L'EXCEDENT D'EXPLOITATION CAPITALISE : Report au compte de recette – section investissement – article 1068	319 969.80 €
A L'EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE : Report nouveau créditeur – article 002 – en recettes	439 405.49 €
TOTAL	759 375.29 €

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés ;

DECIDE :

Article 1^{er} D'AFFECTER les résultats de l'exercice 2023 selon les conditions figurant au tableau susvisé.

Article 2 DIT qu'en application de la nomenclature M49, cette affectation sera reprise au Budget Primitif 2024.

Votants : 19	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

D.C.S. N° 06/2024

OBJET : Constitution de provisions pour dépréciations des comptes de tiers.

Monsieur le Président expose aux membres du conseil syndical le risque de non-recouvrement de dettes concernant plusieurs usagers.

Le respect du principe de prudence et l'obligation de sincérité comptable obligent à constituer une provision pour risques conformément à l'instruction comptable et budgétaire M49.

Un courriel de la perception de Nay rappelle cette obligation et indique que le retard de paiement constitue un indicateur de dépréciation d'une créance, c'est pourquoi il est considéré que les pièces en reste depuis plus de deux ans doivent faire l'objet de dépréciations à minima à hauteur de 15%.

L'absence de provision est signalée sur l'état des anomalies comptables issu d'Hélios.

La provision doit être constituée par la délibération à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences exercées par le comptable public. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépense de fonctionnement du compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants).

Cette provision pourra faire l'objet d'une reprise au compte 7817 (reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants) si la créance est éteinte ou admise en non-valeur, ou si la provision est devenue sans objet (recouvrement partiel ou en totalité) ou si le risque présenté est moindre.

Enfin en cas de créances douteuses supplémentaires, il conviendra de délibérer à nouveau pour mettre à jour le montant de la provision.

L'objectif d'aboutir à une évaluation la plus précise possible du montant de la provision repose sur un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable public.

Au vu de l'état des restes à recouvrer, Monsieur le Président propose de provisionner la somme de 2 295 € sur le compte 6817, correspondant à 16% du montant des créances prises en charge depuis plus de deux ans non encore recouverts à ce jour, ainsi qu'une reprise au compte 7817 d'un montant de 2 295 €.

Le CONSEIL SYNDICAL,

Après avoir entendu l'exposé du Président et après échange de vue,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix des membres présents et représentés,

Article 1^{er} DECIDE de constituer une provision de 2 295 € sur le compte 6817.

Article 2 DECIDE de constituer une reprise sur provisions d'un montant de 2 295 € sur le compte 7817.

Article 3 PRECISE que la provision sera reprise partiellement ou totalement par émission d'un titre de recette au compte 7817 lorsque la provision n'aura plus lieu d'être.

Votants : 19	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

D.C.S. N° 07/2024

OBJET : Vote du Budget Primitif – exercice 2024.

Monsieur Philippe STANEK Vice-Président chargé des finances, expose de manière détaillée les grandes orientations du Budget Primitif – exercice 2024.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Le CONSEIL SYNDICAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE :

Article 1^{er} APPROUVE le Budget Primitif de l'exercice 2024, annexé à la présente délibération, qui s'équilibre de la manière suivante :

Section d'Exploitation			
DEPENSES	1 599 114.49 €	RECETTES	1 159 709.00 €
		002 Résultat d'exploitation reporté	439 405.49 €
TOTAL DE LA SECTION	1 599 114.49 €	TOTAL DE LA SECTION	1 599 114.49 €
Section d'Investissement			
DEPENSES	2 133 736.58 €	RECETTE	2 453 706.38 €
001 Solde d'exécution de la section	319 969.80 €	Solde positif	0.00€

<i>d'investissement reporté (déficit)</i>			
RESTES À REALISER N-1	0,00 €	RESTE À REALISER N-1	0,00 €
TOTAL DE LA SECTION	2 453 706.38 €	TOTAL DE LA SECTION	2 453 706.38 €
TOTAL DU BUDGET	4 052 820.87 €	TOTAL DU BUDGET	4 052 820.87 €

Article 2 CHARGE Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la Préfecture de la Moselle.

Votants : 19	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

D.C.S. N° 08/2024

OBJET : Extension du réseau des eaux pluviales – route de Trèves à Kœnigsmacker.

Exposé de motifs.

Le Président expose que dans le cadre de son programme d'extension du réseau des eaux pluviales, il convient de procéder à l'extension du réseau suite à l'aménagement du futur lotissement situé route de Trèves à Kœnigsmacker.

Une consultation publique, sous forme de procédure adaptée a été lancée pour le marché de travaux d'extension du réseau des eaux pluviales. Deux entreprises ont répondu à cette consultation.

La commission MAPA réunie le 11 avril 2024 a retenu la proposition financière la moins disante, et propose au Conseil Syndical d'attribuer le marché de travaux à l'entreprise EUROVIA, pour un montant de **117 037.40 €** hors taxes.

LE CONSEIL SYNDICAL

**Oui le rapporteur en son exposé,
Pris en considération les éléments fournis,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de la Commande Publique ;
- VU** le procès-verbal de la commission Mapa en date du 11 avril 2024.

DECIDE :

- Article 1^{er} D'ENGAGER les travaux extension du réseau eaux pluviales – route de Trèves à Kœnigsmacker.
- Article 2 CONFIE ces travaux à l'entreprise EUROVIA pour un montant de 117 037.40 € hors taxes soit **140 444.88 €** toutes taxes comprises selon les conditions de son devis du 23 juin 2023.
- Article 3 DIT cette dépense est inscrite au Budget Primitif 2024 en section d'investissement. Opération N° 54.
- Article 4 AUTORISE le Président à formaliser avec le titulaire retenu, en tant que besoin, les mises au point nécessaires et à signer la lettre de commande à intervenir et tout document et pièce administrative.

Votants : 19	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

D.C.S. N° 09/2024

OBJET : Extension du réseau des eaux usées – route de Trèves à Kœnigsmacker.

Exposé de motifs.

Le Président expose que dans le cadre de son programme d'extension du réseau des eaux usées, il convient de procéder à l'extension du réseau suite à l'aménagement du futur lotissement situé route de Trèves à Kœnigsmacker.

Après consultation, le SIAKOHM a reçu une offre financière de EUROVIA, visant à réaliser ces travaux pour un montant de **27 550.00 €** hors taxes.

LE CONSEIL SYNDICAL

**Oui le rapporteur en son exposé,
Pris en considération les éléments fournis,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de la Commande Publique ;
- VU le procès-verbal de la commission Mapa en date du 11 avril 2024.

DECIDE :

- Article 1^{er} D'ENGAGER les travaux extension du réseau eaux usées – route de Trèves à Kœnigsmacker.
- Article 2 CONFIE ces travaux à l'entreprise EUROVIA pour un montant de 27 550.00 € hors taxes soit **33 060.00 €** toutes taxes comprises selon les conditions de son devis du 10 avril 2024.
- Article 3 DIT cette dépense est inscrite au Budget Primitif 2024 en section d'investissement. Opération N° 54.
- Article 4 AUTORISE le Président à formaliser avec le titulaire retenu, en tant que besoin, les mises au point nécessaires et à signer la lettre de commande à intervenir et tout document et pièce administrative.

Votants : 19	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

L'ordre du jour épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président a déclaré la séance close à vingt heures.

Pour extrait conforme
Fait et délibéré à Kœnigsmacker
Les jours, mois et ans susdits

Le Président du SIAKOHM
ZENNER Pierre

Le Secrétaire de Séance :
M. HANRION Philippe